

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 19793

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du présent article. Il aborde notamment la répartition femme/homme des résultats de cet index. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de mieux cerner la réalité de l'emploi des seniors entre les hommes et les femmes.